

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU NORD BASSE-TERRE  
\_\*\*\*\_

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mai 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/05/107

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procurations :** Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA - Annick ABELA représentée par Patricia ELUSUE

**17 JUIN 2024**

**Absents excusés :** Philippe MORVAN - Philippe DEZAC

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :** Magalie SALIBUR

**17 JUIN 2024**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant

CANBT - Délibération n° CC/2024/05/107 du 30/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240617-CC202405107-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Sainte-Rose,  
Le 30/05/2024

extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu le règlement de déchetterie ;

Vu le règlement de collecte ;

Considérant que la CANBT compétente dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés souhaite mettre en place la collecte séparée des déchets issus des produits de matériaux de construction de bâtiment qui sont aujourd'hui collectés en déchetterie dans la benne tout venant et gravats excepté le plâtre ;

Considérant que l'adhésion à la présente convention relative à la filière de la Responsabilité Elargie du Producteur PMCB permettrait à la CANBT d'être accompagnée et soutenue pour mettre en place la collecte séparée dans ses déchetteries et enlever cette part de déchets dans la benne tout venant qui irait désormais vers le contenant mis à disposition par l'éco-organisme et contribuait aux dépenses liées à la benne de gravats ;

Considérant que cette convention est valable jusqu'en 2027 ;

	<b>CONTRAT 2024-2027</b>
Forfait fixe par déchetterie pour l'accueil des déchets de gravats inertes de PMCB en collecte séparée ou en mélange	2000 € / an
Forfait fixe par déchetterie pour l'accueil des déchets de plâtre de PMCB en collecte séparée (Opérationnel) ou en mélange (Financier)	1 350 € / an pour un contenant inférieur à 30m3 2 700 € / an pour un contenant supérieur à 30m3
Forfait fixe par déchetterie pour l'accueil des déchets de menuiseries vitrées de PMCB en collecte séparée (Opérationnel)	375 € / an
Forfait fixe par déchetterie pour l'accueil des déchets de laine de verre ou de roche de PMCB en collecte séparée (Opérationnel)	200 € / an et par flux soit au maximum 400 € / an pour les 2 flux séparés

Forfait fixe par déchetterie pour l'accueil des déchets de bois, de métal et de plastique de PMCB en Collecte conjointe (Opérationnel)	2700 € / an
Forfait fixe par déchetterie pour l'accueil des déchets dangereux de PMCB en Collecte séparée (Financier)	400 € / an si TDDS < 0,5 t/an ; 1000 €/an si 0,5 t/an < TDDS < 1,5 t/an ; 2000 €/an si 1,5 t/an < TDDS < 2,5 t/an 2500 € si TDDS > 2,5 t/an

Considérant que les soutiens estimés par an pour l'ensemble des déchetteries de la CANBT s'élèvent aux environs de 22 000 € / an ;

Considérant le projet de Convention et le courrier l'accompagnant ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix pour : 27

**ARTICLE 1 :** D'approuver la présente convention.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

*(Signature manuscrite)*

**GUY LOSBAR**

*(Circulaire officielle : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD BASSE-TERRE - Le Président)*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*